



Objet : Débat d'orientation budgétaire 2019.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38
Présents : 12
Nombre suffrages : 14

Date de convocation :
23/02/2019

Date d'affichage :
23/02/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/03/2019

Et affichage du :

04/03/2019

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 27 février 2019 à 17h30 pour une deuxième fois, après une première convocation le 23 février 2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MATTOIR Abdullah, M. AHMED-COMBO Ali, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme MADI ASSANI Binti, Mme BAMANA Anhya, Mme SAID Moinécha, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. ABDOU Mikidachi, et M. MADI Saïd.

Etaient absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHADI Salima, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. SAID Mohamed Barrabe, M. ATTOUMANI Harouna, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAROUNA Zaidani, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. MIKIDADI Madihali, Mme ALI Fatima, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

Procuration : M. Harouna ZAIDANI a donné procuration à mme Anhya BAMANA ; M. IBRAHIMA SAID Maarifa a donné procuration à M. zaïnoudine ANTOYISSA.

Etaient excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. Issoufi ATTOUMANI.

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget

primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la 3CO pour son projet de budget primitif 2019 sont définies dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, laquelle a constitué le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de l'intercommunalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de l'EPCI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

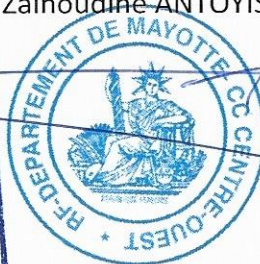
- 1- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- 2- D'autoriser le président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 27/02/2019.

Le Président,

M. Zainoudine ANTOYISSA



INTRODUCTION

Introduit par la loi du 6 février 1992 et prévu à l'article 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire a pour objet d'éclairer les élus sur les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour compléter l'information de l'assemblée délibérante et renforcer la démocratie participative. C'est un acte politique majeur qui constitue une étape fondamentale dans le cycle budgétaire de la collectivité. Pour la 3CO il est prévu de se tenir le 23 février prochain.

I. CONTEXTE NATIONAL

2018 a été marqué par la mise en place de contrats financiers Etat-Collectivités pour les grosses collectivités les soumettant à un niveau maximal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2% par an pendant trois ans et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.

Concernant 2019, le projet de loi de finances n'a pas prévu de changements particuliers pour le monde local. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont annoncés stables par rapport à 2018.

La dotation globale de fonctionnement des communes et départements est donc maintenue à 26,9 milliards d'euros. Sa répartition se fera en fonction des dynamiques des populations et des richesses de chaque collectivité tout en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

Quant aux péréquations entre collectivités, elles sont maintenues à leur niveau de 2018.

concernant l'investissement des communes et de leurs groupements, les dotations de soutien sont maintenues à leur niveau de 2018 (2,1 milliards d'euros).

Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions d'euros du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) afin de soutenir la reprise de l'investissement local.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié dont l'adoption est prévue au premier trimestre 2019. C'est dans ce texte que sera décidée la refonte de la fiscalité locale.

Le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards d'euros après les 3,2 milliards de 2018 est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020 pour aboutir à la suppression intégrale de cet impôt d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. Quant aux 20% de contribuables exclus de cette exonération, leur sort sera décidé dans ce projet de loi.

Quant à la compensation de la perte de recettes pour les communes, rien n'est encore décidé. L'une des pistes envisagées par le gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de la taxe foncière actuellement allouée aux départements et aux intercommunalités. Une chose est sûre, selon le gouvernement, la compensation ne se fera pas au travers de la création d'un nouvel impôt local. Si le transfert de la taxe foncière départementale ne suffit pas à compenser, le complément pourrait provenir d'une ponction des produits d'un impôt national. Des solutions loin de faire l'unanimité du côté des associations d'élus qui regrettent la perte du pouvoir des taux ainsi que l'avantage de la dynamique des recettes compensées.



II. CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Dans sa note de conjoncture du mois de septembre dernier, l'institut d'émission d'outre-mer titrait « **UNE ECONOMIE FRAGILISEE MAIS EN VOIE DE REPRISE** ».

La conjoncture au premier trimestre 2018 a été fortement plombée par les blocages dus au long mouvement social qui a marqué le département durant presque deux mois.

Concernant le deuxième trimestre, dont les réalisations sont restées empreintes des difficultés dues à la crise sociale, il s'est inscrit dans une dynamique de reprise et de recherche de solutions post-crise. Ainsi, l'Indicateur du climat des affaires (ICA) a augmenté de 8,7 points pour s'établir à 111,1 points, soit 11,1 points au-dessus de sa moyenne de longue période.

Cette hausse est essentiellement portée par les perspectives optimistes pour le trimestre prochain (+7,8 points), tandis que l'appréciation des chefs d'entreprise sur le trimestre écoulé est légèrement favorable (+0,9 point).

L'environnement des affaires reste résilient, à défaut de retrouver encore une stabilité pérenne.

Les chefs d'entreprise laissent entrevoir des anticipations positives sur le dernier trimestre. Toutefois, ces derniers restent prudents quant à la réalisation de ces perspectives étant donné les contraintes et difficultés auxquelles ils doivent faire face.

Si l'embellie post-crise se confirme, l'activité économique 2019 devrait connaître une trajectoire nettement plus favorable. Ce qui devrait se traduire par une hausse conséquente des recettes fiscales des communes bénéficiaires exclusives de l'octroi de mer à partir de cette année.

III. CONTEXTE COMMUNAL A MAYOTTE

Monsieur Christian Colin, Président de la Chambre Régionale des comptes, lors de son intervention à l'occasion d'une réunion d'échanges avec les cadres territoriaux dans les locaux du CNFPT de Mayotte au mois d'octobre, a noté une amélioration et une montée en puissance des communes avec des élus décidés à améliorer leur gestion et des acteurs conscients des difficultés. Les communes font preuve de lucidité quant à l'équilibre budgétaire de leurs finances avait-t-il encore souligné.

Ce sérieux budgétaire retrouvé pour bon nombre des communes mahoraises a conduit l'Agence Française de Développement (AFD) à venir en appui de certaines d'entre elles par l'octroi de prêts à taux bonifié pour prendre en charge le financement de certains investissements ou par l'attribution d'avances de trésorerie.

Kani-Kéli, Dzaoudzi-Labattoir, M'tzamboro et M'tsangamouji sont de celles-là.

La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a modifié l'article L1496 du code général des impôts en introduisant une minoration de 60% pour Mayotte, des valeurs locatives des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile.

Parallèlement, la loi de finances rectificatives 2017 prévoit un mécanisme de compensation en instituant « un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser la perte de recettes pour les collectivités territoriales. Le montant du prélèvement correspond à la perte de recettes constatée l'année précédente ».

Cette compensation de la perte de recettes pour les collectivités locales et les EPCI qui n'a pas été opérée en 2018, est prévue en 2019.

La grande interrogation réside dans le mécanisme de compensation de la perte de recettes liée au mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales décidé dans la loi de finances 2018 (article 5).



IV. SITUATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Hormis M'tsangamouji, toutes les communes de la 3CO sont placées sous redressement budgétaire par la Chambre Régionale des Comptes.

Dans ses rapports de 2018, la CRC a prévu un retour à l'équilibre budgétaire en 2019 pour Sada, Ouangani et Chiconi. Pour Tsingoni où la situation était la plus dégradée, l'assainissement des comptes est envisagé à la fin de l'exercice 2021 à condition que la commune mette en place une comptabilité rigoureuse d'engagement des dépenses tout en respectant les préconisations de la chambre afin de maîtriser ses charges.

Pour 2019, l'ensemble des communes de Mayotte bénéficieront d'une forte augmentation de leurs recettes liée d'une part à la compensation de la perte de recettes au titre de 2018 due à l'abattement de 60% des valeurs locatives prévu dans la loi sur l'égalité réelle outre-mer et d'autre part à la forte augmentation de la dotation globale garantie (octroi de mer) suivant l'application de la loi du 28 février 2017 (article 14) modifiant le livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicable à Mayotte.

Pour les collectivités de la 3CO, selon la chambre régionale des comptes, ces augmentations de recettes devraient se traduire comme suit :

	Compensation - 60% VL	DGG	Total
Sada	713 878	351 940	1 065 818
Chiconi	662 553	290 349	952 902
Ouangani	395 376	360 938	756 314
M'tsangamouji*			
Tsingoni	1 069 500	563 950	1 633 450

*estimations non encore disponibles ni pour la compensation de la perte fiscale due aux 60% de baisse des valeurs locatives ni pour l'abondement de l'octroi de mer. Néanmoins, la hausse attendue devrait être de la même proportion que pour les autres communes.

V. LE BUDGET 2018 DE LA 3CO

Au terme de l'exercice budgétaire 2018, la 3CO a réalisé un volume global de dépenses de 3 697 387. 62 millions d'euros.

▪ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion réalisées en 2018 sont en hausse par rapport à 2017. Cette hausse s'explique principalement par le renforcement des effectifs de la 3CO en 2018 et par la montée en charge du fonctionnement des services de la 3CO en 2018 par rapport à 2016 et 2017. Cette tendance a vocation à se poursuivre en 2019 et certainement au-delà car les compétences transférées des communes appellent à un renforcement des moyens humains et financiers pour que la CCCO puisse effectivement les exercer.

Comme en 2016 et 2017, le principal poste budgétaire reste le chapitre 65 qui englobe le financement de la collecte et du traitement des déchets et les indemnités de fonction des élus suivi de très loin du chapitre 012 (charge du personnel) et du chapitre 011 (charges de gestion). Cette structuration est amenée à évoluer avec une masse salariale qui va augmenter pour faire face au coût de l'exercice des compétences transférées et des frais de gestion qui vont également croître compte tenu de la montée en charge progressive du fonctionnement de la 3CO.



Pour 2019, une progression importante des charges de personnel est prévue dans le budget pour permettre le renforcement du personnel de la 3CO dans la perspective d'une bonne mise en œuvre du programme d'investissement. Cinq recrutements sont ainsi envisagés pour un coût total estimé à près de 300 000 euros.

Dépenses de fonctionnement 2018 : vue d'ensemble

Dépenses de fonctionnement	2017				2018			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
011 - charges à carac. général	40 667	40 649.24	17.26	99	129 343.65	115 181.90	14 161.75	89
60 - achats et variations de stocks	6 500	15 508.82	-9 008.82	238	21 000	23 829.56	-2 829.56	113
61 - services extérieurs	23 758	10 098.56	13 659.44	42	36 300	26 271.79	10 028.21	72
62 - autres services extérieurs	9 109	15 041.86	-5 932.86	165	72 043.65	65 080.55	6 963.10	90
63 - impôts, taxes et versements assimilés	1300	0	1300	0	0	0	0	0
012 - charges de personnel et frais assimilés	249 850	247 984.78	1 865.22	99	686 000	457 911.46	228 088.54	66
63 - impôts, taxes et versements assimilés	0	4 308.19	-4308.19	0	7 000	8 642.15	-1 642.15	123
64 - charges de personnel	249 850	243 676.59	6 173.41	97	679 000	449 269.31	229 730.63	66
65 - autres charges de gestion courante	3 002 325	2 998 281.90	4 043.10	99	3281 195	2 916 712.30	364 482.70	88
67 - charges exceptionnelles	470 000	0	470 000	0	0	0	0	0
68 - dotations provisions semi-budgétaires	8 457.61	0	8 457.61	0	0	0	0	0
022 - dépenses imprévues	0	0	0	0	266 856.09	0	266 856.09	0
Total des dépenses réelles	3 771 299.61	3 286 915.92	484 383.69	87	4 363 394.74	3 489 805.66	873 589.08	79
Total des dépenses d'ordre	202 342	0	202 342		1 870 202.65	6 043.65	1 864 159	0
Total des dépenses de fonctionnement	3 973 641.61	3 286 915.92	686 725.69	82	6 233 597.39	3 495 849.31	2 737 748.08	56

Même si le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement dépasse les 100% dans certains comptes, au niveau global ce taux représente une valeur inférieure mais proche des inscriptions budgétaires.

Comme indiqué précédemment, la 3CO n'est pas concernée par le dispositif des contrats financiers Etat/Collectivités mis en place en 2018 pour limiter la progression des dépenses de fonctionnement à 1,2%. Néanmoins, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité pour l'intercommunalité dont la justesse des prévisions budgétaires devrait être complètement atteinte après la plénitude de l'exercice de ses compétences.



Projection 2019 : Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement

Budget primitif 2019				
Dépenses de fonctionnement	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Variation N-1
011 - charges à carac. général	179 500	0	179 500	38.8
60 - achats et variations de stocks	30 000	0	30 000	42.9
61 - services extérieurs	93 000	0	93 000	156.2
62 - autres services extérieurs	56 500	0	56 500	-21.6
63 - impôts, taxes et versements assimilés	0	0	0	0
012 - charges de personnel et frais assimilés	711 500	0	711 500	3.7
63 - impôts, taxes et versements assimilés	13 399.81	0	13 399.19	91.4
64 - charges de personnel	698 100.19	0	698 100.19	2.8
65 - autres charges de gestion courante	3 175 292	0	3 175 292	-3.2
67 - charges exceptionnelles	0	0	0	0
68 - dotations provisions semi-budgétaires	0	0	0	0
022 - dépenses imprévues	50 000	0	50 000	-81.3
Total des dépenses réelles	4 116 292	0	4 116 292	-5.7
Total des dépenses d'ordre	1 289 792.51	0	1 289 792.51	-31
Total des dépenses de fonctionnement	5 406 084.51	0	5 406 084.51	-13.3

▪ Les recettes de fonctionnement

D'une manière générale, les recettes de fonctionnement varient selon la nature de certaines décisions internes notamment celles touchant les taux de fiscalité mais aussi selon des décisions prises au niveau de l'Etat avec un impact au niveau des budgets locaux.

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités comme moyen de participation de celles-ci à l'effort de redressement des comptes nationaux est l'exemple type de ces décisions imposées d'en haut avec parfois des conséquences importantes sur les recettes locales.

C'était le cas en 2017 avec la loi de finances qui avait décidé au dernier moment de supprimer le doublement de la DGF des intercommunalités, ce qui avait contraint la 3CO à rembourser à l'Etat un trop perçu de 958 169 euros.

La décision de la 3CO d'exonérer les communes de participations au titre de l'exercice 2017 est l'une de ces mesures internes à forte variation sur les recettes de la section de fonctionnement du budget.

Pour 2018, on note une baisse très significative des recettes fiscales (TH, TFB, TFNB) consécutive à la mise en place de la baisse de 60% des valeurs locatives au niveau du département avec une compensation du manque à gagner différée en 2019.



On peut également noter le faible taux de réalisation des recettes fiscales représentant 44% des prévisions budgétaires alors qu'il plafonnait à 73% en 2017. Aucune explication n'a été fournie par les autorités préfectorales pour justifier une telle situation.

Vue d'ensemble : Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2017				2018			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
73- impôts et taxes	1 806 058	1 326 348	479 710	73	1 574 321	708 081	866 240	44
74 – dotations, subv. et part.	918 662	943 010.82	-24 348.82	102	4 415 107	4 441 519.28	-26 412.28	100
77- produits exceptionnels	0	0	0	0	0	105	-105	0
013- atténuations de charge	0	0	0	0	32 999.03	23 740.48	9 258.55	71
002 – excédent de fonct. reporté	1 240 464	1 228 727.46	11 736.54	99	211 170.36	0	211 170.36	0
Total recettes réelles	3 965 184	3 498 086.28	467 097.72	88	6 233 597.39	5 173 445.76	1 060 151.63	82
Total recettes de fonctionnement	3 965 184	3 498 086.28	467 097.72	88	6 233 597.39	5 173 445.76	1 060 151.63	82

Pour 2019, les recettes de fonctionnement devraient augmenter de façon conséquente si l'inscription dans le budget des recettes fiscales perdues en 2018 du fait de la baisse des valeurs locatives précédemment évoquées venait à se confirmer.

Cette hausse pourrait être encore plus forte si le gouvernement décidait de compenser en même temps les pertes fiscales de cette année.

○ Vue d'ensemble : prévisions des recettes de fonctionnement 2019

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2019			
	Rappel/Budget 2018	Propositions nouvelles	Reports	Propositions 2019
73- impôts et taxes	1 574 321	1 574 321	0	1 574 321
74 – dotations, subv. et part.	4 415 107	4 416 107	0	4 416 107
77- produits exceptionnels	0	0	0	0
013- atténuations de charge	32 999	30 000	0	30 000
002 – excédent de fonct. reporté	211 170.36	0	0	0
Total recettes réelles	6 233 597.39	6 019 428	0	6 019 428
Total recettes de fonctionnement	6 233 597.39	6 019 428	0	6 019 428

Les attributions de compensation constituent l'essentiel du budget de la 3CO puisqu'elles représentent près de 55% de ses recettes de fonctionnement. Une situation qui place l'intercommunalité dans une certaine fragilité dans la mesure où les communes peinent à payer ces participations. Et quand elles arrivent enfin à le faire, elles le font souvent par portions et toujours en décalage par rapport à l'exercice budgétaire concerné. Pour



illustration, au 5 juillet 2018, une commune restait encore redevable auprès de la 3CO de la somme de 330 000 euros au titre de sa participation 2016. Et toujours à cette date, une seule commune avait entamé le paiement de sa contribution 2018 soit 50 000 euros sur les 774 700 dus. Ce qui veut dire que l'encaissement des participations 2018 est espéré au mieux d'ici la fin de l'année et au pire courant 2020. Cette question a été évoquée en conseil à l'occasion du DOB 2018 sans que des pistes de réflexions aient pu être retenues malgré les échanges nourris qui avaient marqué ce débat.

La proposition de cession d'une partie des recettes fiscales à la 3CO n'a pas reçu l'aval des élus communaux qui redoutent une perte de fiscalité synonyme de baisse de trésorerie très préjudiciable à des communes déjà soumises à des paiements de mandats sur liste de priorités.

○ Répartition des participations

Communes	2017	2018	Prévisions 2019
M'tsangamouji	0	479 511	479 511
Tsingoni	0	755 220	755 220
Chiconi	0	559 646	559 646
Ouangani	0	791 963	791 963
Sada	0	774 700	774 700
TOTAL	0	3 361 040	3 361 040

Quant à la fiscalité, elle représente près de 26% des recettes de la 3CO. S'agissant de fiscalité additionnelle, les élus utilisent ses taux avec parcimonie afin de ne pas étouffer les contribuables submergés par des taux anormalement élevés dans certaines communes.

Même si le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe sur le foncier bâti ont très fortement augmenté en pourcentage en 2017 par rapport à 2016, ces taux restent très faibles en volume puisqu'ils sont passés respectivement de 1.75 à 4.23 et de 1.57 à 4.06.

En 2018, ils n'ont pas varié ce qui laisse de la place à de futures hausses.

Compte tenu de cette marge, une révision des taux de fiscalité peut parfaitement être envisagée pour prendre en charge les nouveaux transferts de personnels et financer des investissements sans que cela provoque un contrecoup sensible chez le contribuable qui bénéficie de l'exonération de la taxe d'habitation et de la baisse de 60% des valeurs locatives.

○ Evolution des taux de fiscalité depuis 2016

IMPÔTS	2016	2017	V % 16/17	2018	2019
TH	1.75	4.23	141%	4.23	+1.0 ?
TFB	1.57	4.06	158%	4.06	+1.0 ?
TFNB	4.39	4.39	0%	4.39	= 4.39 ?
CFE	20	20	0%	20	= 20 ?



- Les dépenses d'investissement

Sur une prévision de dépenses de 2 802 788.83 euros, les dépenses d'investissement effectivement réalisées en 2018 plafonnent à 201 538.44 euros. Un taux de réalisation excessivement faible qui s'explique d'une part par une programmation sans commune mesure avec les moyens humains de la 3CO et d'autre part par le départ surprise du directeur des services techniques au mois de juillet dont le remplaçant n'a pris ses fonctions qu'au mois de septembre.

Cette question a fait l'objet d'un débat lors de la commission mixte du mercredi 06 février dernier. Tirant les leçons de cette situation, les élus ont fait part de leur volonté de voir inscrire dans le budget 2019 que des projets suffisamment avancés pour pouvoir connaître un début d'exécution de travaux dans le courant de l'exercice. Contrairement aux années précédentes, 2019 doit être une année de réalisation.

Investissement 2018 : vue d'ensemble

Dépenses d'investissement	2017				2018			
	Budget	Réalisé	Solde	% réel	Budget	Réalisé	solde	% réel
001-Déficit d'investissement reporté	25 440	25 440.24	-0.24	100	0	0	0	0
20- immobilisations incorporelles	24 700	0	24 700	0	0	0	0	0
21- Immobilisations corporelles	33 101.20	0	33 101.20	0	0	41 775.75	-41 775.75	0
Total dépenses réelles hors opérations	83 241.20	25 440.24	57 800.96	30	0	41 775.75	-41 775.75	0
003-Extension du siège de la 3CO	230 558.80	25 451.20	206 107.60	10	279 354.26	12 294.65	267 059.61	4
005-Restauration scolaire	7 900	7 900	0	100	25 000	0	25 000	0
007-Acquisition matériel informatique et bureau	0	7 794.54	-7 794.54	0	50 000	0	50 000	0
008-Acquisition mobilier de bureau	-13 000	15 691.53	-28 691.53	-121	50 000	0	50 000	0
009-Entretien de bâtiments	0	5 700	-5 700	0	20 000	0	20 000	0
010-Réseau téléphonique	0	1 000	-1 000.08	0	10 000	0	10 000	0
011-Acquisition véhicule de service	25 000	21 928	3 072	87	0	0	0	0
012-Acquisition de logiciels	0	0	0	0	60 000	4 042.28	55 957.72	6
014-Elaboration du PLUI	117 000	0	117 000	0	152 000	8 525	143 475	5
016-Etudes précision risques naturels	80 000	0	80 000	0	94 247.50	84 253.21	9 994.29	89
017-Création aires récréatives	170 000	0	170 000	0	360 000	6 680	353 320	1
018-Créations de places publiques	100 000	1 770	98 230	1	330 000	4 395	325 605	1
019-Mise en place signalétique sites touristiques	70 000	0	70 000	0	70 000	0	70 000	0
02-Diagnostic territorial	0	24 700	-24 700	0	0	0	0	0
020-Réalisation guide de territoire	20 000	0	20 000	0	40 000	16 010.75	23 989.25	40
021-Aménagement sites patrimoniaux	40 810	0	40 810	0	93 386.06	0	93 386.06	0
022-Réhabilitation sentiers randonnées	88 748	0	88 748	0	97 934.78	0	97 934.78	0
023-Création de pépinières	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
024-Acquisition mobiliers pédagogiques et culturels	30 000	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0
025-Atlas de la biodiversité intercommunale	120 000	0	120 000	0	120 000	0	120 000	0
026-Bibliothèque de Chembényoumba	22 400	0	22 400	0	22 400	0	22 400	0
027-Réhabilitation des sentiers de randonnée	0	0	0	0	53 976.05	0	53 976.05	0
028-Réhabilitation de la piste rurale Mroalé FEA	0	0	0	0	30 000	0	30 000	0
029-Je découvre mon patrimoine LEADER	0	0	0	0	12 737.50	0	12 737.50	0
030-Marché proximité de M'tsangamouji	0	0	0	0	30 000	0	30 000	0
031-Etudes déchets	0	0	0	0	59 100	0	59 100	0
032-Logements (IML)	0	0	0	0	30 000	0	30 000	0
033-Aménagement Mtsangamouji, Chembényoumba	0	0	0	0	60 000	0	60 000	0
034-RHI Sada Téchthénie	0	0	0	0	34 800	3 100	31 700	8
035-RHI Chiconi Est village	0	0	0	0	24 100	5 860	18 240	24
036-Etudes RHI Ouangani	0	0	0	0	36 960	0	36 960	0
037-RHI Ouangani, Kahani	0	0	0	0	8 160	4 100	4 060	50
038-Frais d'études	0	0	0	0	193 632.68	10 501.80	183 130.88	5
039-Etudes GEPAMI et eaux	0	0	0	0	120 000	0	120 000	0
040-aide installation Maison de santé	0	0	0	0	15 000	0	15 000	0
041-Architectes conseil	0	0	0	0	10 000	0	10 000	0
042-wi-Fi	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0
043-Plan paysage	0	0	0	0	30 000	0	30 000	0



044-Site internet	0	0	0	0	30 000	0	30 000	0
045-Usine sucrière et musée de Soulou	0	0	0	0	30 000	0	30 000	0
046-AFB- Restauration écologique mangrove	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0
047-Mission transfert politique de la ville	0	0	0	0	0	0	0	0
048-Réalisation jardin de Chembényoumba	0	0	0	0	0	0	0	0
Total dépenses opérations investissement	1 159 416	110 935.35	1 048 481.45	9	2 802 788.83	159 762.62	2 643 026.14	5
Total dépenses d'investissement	1 242 658	136 375.59	1 106 282.41	10	2 802 788.83	201 538.44	2 601 250.39	7

• **Les investissements 2019**

Comme indiqué précédemment, la section d'investissement du budget 2018 a été marquée par un niveau de réalisation excessivement faible. Il convient donc de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour atteindre un niveau d'exécution convenable dans le cadre de l'exercice 2019. Tel est le souhait exprimé par les élus réunis en commission mixte le 06 février. Privilégier les opérations prêtes à sortir et retirer celles dont l'issue est incertaine est la conduite qui a été définie pour rendre dynamique cette section d'investissement.

Ont donc vocation à sortir du budget 2019 les opérations suivantes :

- Logements (IML) 30 000 €
- RHI Chiconi Est village 24 100 €
- Aide installation Maison de santé 15 000 €
- Architecte conseil 10 000 €
- Wi-fi 20 000 €
- Plan paysage 30 000 €
- AFB- Restauration écologique mangrove 20 000 €
- Réhabilitations sentiers randonnée 97 934.78 €
- Réhabilitations sentiers randonnée 53 976.05

En revanche, seront proposées à la programmation 2019 (en plus des reports), les opérations suivantes :

- Acquisition véhicule 25 000 €
- Acquisition modulaire 25 000 €
- Elaboration du Plan, Climat, Air et Energie Territorial (PCAET) 100 900 euros dont 80 000 € AFD
- Réalisation de l'étude pour l'aménagement du littoral de la 3CO 50 000 € AFD
- Etude schéma de transport de la 3CO
- Et Schéma de développement touristique.

Pour les deux dernières opérations, leur inscription dans la programmation 2019 dépendra des marges de manœuvre susceptibles d'être dégagées au moment de l'établissement du budget.

Le Président

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 04 MARS 2019

D.R.C.L



/

Le Président
de la CC Centre-Ouest,
M. Zainoudine ANTOYISSA